

# **Organisation de la journée scolaire et périscolaire de vos enfants de l'école élémentaire de la maternelle**

## **Pour l'année scolaire 2020/2021**

### **Articulation de la journée de votre enfant :**

**7h00/8h20 :** accueil périscolaire sur **inscription** dans la salle d'activité et confinement (*1<sup>er</sup> étage au-dessus du restaurant*)

**8h20-11h20 :** temps scolaire

**11h20-13h20 :** restauration scolaire sur **inscription**

**13h20-16h20 :** temps scolaire

**16h20-18h30 :** accueil périscolaire sur **inscription** dans la salle d'activité et confinement (*1<sup>er</sup> étage au-dessus du restaurant*)



### **Les mesures d'hygiène**

**-les parents ne sont pas autorisés à rentrer dans les locaux de l'école, sauf situations particulières (inscriptions scolaires, rendez-vous, problème de santé de l'enfant, etc)**

**-dès l'arrivée dans les locaux de l'école les enfants doivent se laver les mains, ainsi qu'avant et après le repas**

**-le personnel est masqué**

**-les enfants restent par classe**

### **PRECONISATION A PRENDRE PAR LES FAMILLES**

Une vigilance particulière est demandée aux parents des enfants accueillis :

-Prise de température le matin avant le départ à l'école ou aux différents services périscolaires (la température doit être inférieure à 37.8 °). Il est recommandé de garder à la maison les enfants fragiles ou en contact avec des personnes fragiles.

### **PROCEDURE EN CAS DE GESTION D'UN CAS COVID AU SEIN DES ECOLES**

En cas de survenue de symptômes chez un enfant, la conduite à tenir sera la suivante :

-Isolement immédiat d'un élève avec un masque dans une pièce dédiée permettant sa surveillance dans l'attente du retour au domicile ou de sa prise en charge médicale.

-Appel sans délai, des parents ou responsables légaux pour qu'ils viennent chercher l'enfant, en respectant les gestes barrières.

-Un rappel sera fait à la famille pour consultation auprès d'un médecin.

-La famille informera obligatoirement le service du diagnostic après consultation médicale.

-L'élève ne pourra revenir qu'après l'avis du médecin traitant qui fournira un certificat médical de reprise.